



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Salles de cinema

Question écrite n° 29703

Texte de la question

M Leo Grezard rappelle a M le ministre de l'interieur le developpement rapide de la prise en charge par les communes, souvent en gestion directe, des salles de projection de cinema. Il lui demande en consequence, quelles dispositions il compte prendre pour permettre la formation des personnels necessaires, projectionnistes notamment, dans le cadre de la FPT.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engage a poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois des filieres culturelle et sportive. Cette reflexion devra s'articuler avec les etudes portant sur les conditions de recrutement et les modalites de carrieres existantes des personnels concernes. Elle devra, en outre, porter sur les demandes exprimees par les collectivites locales en matiere de formation, notamment par le moyen des plans de formation qu'elles doivent elaborer en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi no 84-594 du 12 juillet 1984 modifiee. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites locales et offrir aux agents des possibilites de carrieres claires et motivantes. Dans le cadre de cette large reflexion, il sera procede a l'examen de la situation des personnels employes dans les salles municipales de projection de cinema.

Données clés

Auteur : [M. Grezard L?o](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29703

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2719